

Contrat de cession de droits d'auteur sur une contribution dans un périodique, à titre exclusif pour une durée limitée

Les textes en vert sont des commentaires, à supprimer avant tout envoi à l'Auteur (défini ci-après, au niveau du premier soussigné).

Les textes en rouge proposent des options à choisir ou des informations à compléter par la Revue (défini au niveau du premier commentaire ci-dessous).

Les textes en bleu sont optionnels. C'est à la Revue de voir si elle préfère les conserver ou non.

*Le présent contrat est établi entre l'Auteur et la structure éditrice du Périodique (appelée la Revue) **qui a la maîtrise du contenu scientifique des numéros**, peu importe que celle-ci assure toutes les étapes de la chaîne de publication (le travail éditorial, la fabrication et la diffusion de la revue), ou qu'elle contractualise avec une maison d'édition pour que celle-ci effectue tout ou partie de ces étapes.*

C'est au moment où l'on informe l'Auteur que sa contribution est acceptée pour publication dans le Périodique que ce contrat doit être envoyé. Il permet de rappeler à chacune des parties ses obligations respectives.

Toutefois, il se peut que la Revue souhaite confier à la maison d'édition (appelée l'Éditeur) le soin de faire signer ce contrat par les Auteurs. Dans ce cas, il est nécessaire de prévoir auparavant, dans un contrat établi entre la Revue et l'Éditeur, les modalités de signature des contrats entre les Auteurs et l'Éditeur au nom et pour le compte de la Revue.

Entre les soussignés :

Madame / Monsieur _____

demeurant

ci-après dénommé(e) l'« Auteur », d'une part

et

*< indiquer ici le nom de la structure éditrice (exemple : l'université X, l'association de loi 1901...) et son adresse postale complète >, représenté(e) par **sa/son président(e), Madame / Monsieur** _____,*

< option 1. Au cas où la personne signataire est le représentant légal de la personne morale indiquer ici le titre (exemple : président(e) d'université ou d'association) ainsi que les prénom et nom du représentant légal de la structure éditrice >

*< option 2. Au cas où la personne physique qui est nommée ici signe ce contrat parce qu'elle dirige le « service éditorial » mais qu'elle n'EST PAS le représentant légal de la personne morale ayant la tutelle du périodique ou du service éditorial, indiquer ici le titre ainsi que les prénom et nom de la personne signataire du présent contrat, et préciser ensuite, **par délégation de signature de Madame/Monsieur** < indiquer ici le titre ainsi que les prénom et nom du représentant légal de la personne morale ayant la tutelle de ce service éditorial >*

ci-après dénommé(e) la « Revue », d'autre part.

Préambule

La Revue édite un périodique intitulé **Titre du périodique**, sous le numéro ISSN **N° ISSN**, ci-après dénommé le « Périodique »,

dont elle a confié la publication, la diffusion et la commercialisation à Nom de l'éditeur, ci-après dénommé(es) l'Éditeur / dont elle a confié la diffusion et la commercialisation à Nom de la plate-forme de diffusion.

Il est utile de prévoir un premier paragraphe qui présente les formes d'exploitation prévues (multisupport/imprimé/numérique, plate-forme de diffusion numérique, etc.) ainsi que la politique de diffusion du Périodique choisie par la

Revue (voir encadré de l'article 3), en accord avec l'Éditeur (diffusion en accès ouvert ou accès libre, sous la licence Creative Commons retenue, etc.).

L'Auteur a proposé un article, provisoirement intitulé **Titre de l'article** (ci-après dénommé la « Contribution ») à la Revue pour sa publication dans le numéro **ZZ** du Périodique.

Lors de la soumission à la Revue, l'Auteur a garanti qu'il n'avait pas proposé cette Contribution pour parution dans une autre publication ou qu'il a fait interrompre le processus de lecture de cette Contribution qu'il avait proposée pour parution dans une autre publication.

C'est avant de transmettre la Contribution pour expertise que la Revue doit s'assurer que la Contribution n'est pas en cours d'évaluation ailleurs car le contrat n'est envoyé qu'après acceptation de la Contribution pour publication.

Cette Contribution a été rédigée avec Prénom Nom, coauteur(s).

Phrase à conserver si la Contribution est une œuvre de collaboration entre plusieurs auteurs (qui doivent chacun signer un contrat tel que celui-ci).

Définitions

La « version finale du manuscrit acceptée pour publication » est celle dont le contenu a été validé scientifiquement et éditorialisé (normalisé, harmonisé et structuré).

Le « PDF éditeur » est la version finale du manuscrit acceptée pour publication après mise en page par l'Éditeur.

Art. 1 – Objet du contrat

L'Auteur cède à la Revue, à titre exclusif pour une durée de **XX** ans, à compter de la date de signature du contrat, les droits d'exploiter sa Contribution sous forme imprimée et numérique. Au-delà de cette période, la cession se poursuivra à titre non exclusif.

Après signature du présent contrat et pendant la période d'exclusivité choisie par la Revue, l'Auteur n'a pas le droit de proposer à un tiers (Revue, éditeur en France ou à l'étranger, plate-forme, etc.) d'exploiter ce même texte (fût-ce dans la version non maquetée/mise en page), que ce soit sous forme imprimée, sous forme numérique ou après traduction à titre onéreux ou à titre gracieux.

Si la Revue préfère laisser l'Auteur diffuser sa contribution (non maquetée) ailleurs et sous toute forme (imprimée, numérique, traduite) dès la publication dans le périodique, il est plus pertinent de choisir l'autre version du contrat de cession de droits d'auteur sur une contribution dans un périodique, prévoyant une cession non exclusive.

Dans le cadre du présent contrat, l'Auteur aura toutefois le droit de verser son texte (la version finale du manuscrit accepté pour publication) en archive ouverte, au plus tard 6 ou 12 mois après la publication dans le Périodique, comme prévu dans l'article L533-4 du Code de la recherche (= la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique). Les conditions de dépôt sont précisées au niveau de l'article 5. Appliquer (ou l'autorisation d'appliquer) une licence libre (voir articles 3 et 5) peut également permettre d'élargir la diffusion et les conditions d'exploitation de la contribution, malgré la période d'exclusivité demandée par la Revue.

Art. 2 – Obligations de l'Auteur

L'Auteur s'engage à remettre à la Revue, au plus tard le **date de remise**, sa Contribution définitive et complète, soigneusement relue et mise au point selon les Recommandations éditoriales **fournies à l'Auteur ou accessibles en ligne sur le site du Périodique**. L'Auteur fournira sa Contribution, d'une part, sous forme de fichiers texte (formats .doc, .docx, .odt) accompagnés des éventuels fichiers images (formats .jpeg, .png, .tiff en 300 dpi) et, d'autre part, sous forme **d'une version imprimée / d'un fichier PDF**.

L'Auteur garantit que cette Contribution est originale et **inédite / non déjà publiée chez un autre éditeur**. Dans le cas où sa Contribution contiendrait des extraits de textes ou d'illustrations empruntés à d'autres œuvres, l'Auteur transmettra à la Revue toutes les autorisations de reproduction nécessaires aux fins de publication.

L'Auteur garantit également que sa Contribution ne contient rien qui tombe sous le coup des lois et de nature à engager la responsabilité de la Revue, et garantit à la Revue la jouissance entière des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Le terme « inédite » signifie que la Contribution n'a jamais été diffusée où que ce soit, par exemple, sur une archive ouverte. Parce que certaines revues acceptent de publier une Contribution alors que l'Auteur l'a auparavant diffusée, il est intéressant de proposer le choix entre : « inédite » (= jamais publiée chez un autre éditeur, jamais diffusée

ailleurs, par exemple, sur une archive ouverte), et « non déjà publiée chez un autre éditeur » (= non publiée chez un autre éditeur, mais éventuellement diffusée ailleurs, par exemple, sur une archive ouverte).

Art. 3 – Cession des droits d'exploitation imprimée et numérique

L'Auteur cède à la Revue le droit de reproduire, de représenter et d'adapter sa Contribution sous forme **imprimée** et, notamment :

- le droit de reproduire la Contribution, dans le Périodique ou séparément, sous forme **imprimée**, sur tous supports analogiques et tous supports électroniques, opto-numériques ou magnétiques actuels ou futurs, tels CD et clés USB, par voie de presse, y compris en pré- et post-publication, par micro-reproduction et par photocopie destinée à la vente ;
- **le droit de traduire tout ou partie de la Contribution en toutes langues, et de reproduire ces traductions sur tous les supports indiqués à l'alinéa précédent ;**
- le droit de représenter la Contribution dans le Périodique ou séparément, **ainsi que ses traductions**, par tous procédés actuels ou futurs de communication au public, notamment par lecture publique, représentation dramatique, exécution lyrique, par tout moyen de télécommunication et notamment en diffusion radiophonique, télévisuelle ou de médias à la demande par voie hertzienne, par câble ou par satellite, ainsi qu'en diffusion *via* Internet par communication au public en ligne, à l'exception de toute adaptation audiovisuelle.

L'Auteur cède également la Revue le droit d'exploiter la Contribution sous forme **numérique**, et notamment :

- de reproduire sa Contribution dans le Périodique ou séparément, **ainsi que ses traductions**, sous forme de fichiers électroniques en tous formats existants ou à venir tels que HTML, XML, PDF, ePub, sur tous supports d'enregistrements numériques actuels ou futurs tels que serveurs Internet, clés USB, disques durs, cartes mémoires, tablettes, ordinateurs, liseuses, téléphones portables, papier électronique ou *e-paper*, permettant de stocker de manière transitoire ou permanente des données numériques ;
- de représenter sa Contribution dans le Périodique ou séparément, **ainsi que ses traductions**, pour en permettre la communication au public, gratuite ou payante à l'unité ou sur abonnement, par tous procédés actuels ou futurs, notamment par Internet et par les réseaux de toutes personnes morales de droit public ou privé telles qu'entreprises, bibliothèques, établissements d'enseignement et de recherche, en vue de la consultation de la Contribution en ligne et de son téléchargement par le biais d'une connexion informatique distante ou locale ;
- d'adapter la Contribution **ainsi que ses traductions** sous forme d'œuvre multimédia ou de l'intégrer à une œuvre multimédia, de la reproduire sur tous supports et la représenter par tous procédés indiqués ci-dessus.

La Revue obtient ici les droits de traduire la Contribution (ou de céder les droits de traduction à un éditeur tiers) ; pour autant, elle n'est pas tenue d'exercer ce droit de traduction. Si l'Auteur et la Revue ont convenu, d'un commun accord, que la cession ne couvrirait pas les droits de traduction (ces derniers restent alors la propriété de l'Auteur), il est nécessaire de supprimer tous les passages en bleu relatifs à la traduction ci-dessus.

L'Auteur autorise également la Revue à diffuser sa Contribution en accès libre sous la licence Creative Commons **[licence Creative Commons à préciser]**, pour tous les modes et supports d'exploitation mentionnés ci-dessus, ce qui signifie que toute personne intéressée aura le droit de réexploiter tout ou partie de sa Contribution sans avoir à lui demander son accord, dans les conditions suivantes :

- **obligation de nommer l'Auteur (BY) ;**
- **autorisation / interdiction (NC) d'en faire une exploitation commerciale ;**
- **autorisation / interdiction (ND) de la modifier ;**
- **si la personne intéressée est autorisée à la modifier, alors obligation (SA) / non-obligation d'appliquer la même licence CC à la Contribution dérivée.**

L'option de diffusion en Creative Commons est nécessaire si la Revue souhaite, en accord avec l'Éditeur, diffuser la Contribution en libre accès avec une licence CC, conformément à ce qui aura été précisé dans le préambule sur son mode de diffusion.

Les licences Creative Commons les plus cohérentes avec la logique d'exploitation commerciale de la Revue définie dans ce contrat sont les licences Creative Commons CC-BY-NC ou CC-BY-NC-SA ou CC-BY-NC-ND, qui excluent toute exploitation commerciale. Mais d'autres licences peuvent être préférées pour des questions de référencement (voir encadré suivant).

À noter : pour être en conformité avec le Plan S ou pour être référencée dans le DOAJ ou certaines autres bases de référencement, la Revue doit choisir une diffusion en accès libre sous licence CC. Les bases de référencement étant susceptibles de faire évoluer leurs recommandations en matière de licence CC, il est recommandé de vérifier quelles licences elles préconisent. Par ailleurs, le Plan S exigeant que la contribution soit diffusée dès sa publication sous une licence CC très peu restrictive, il convient, pour que ce contrat soit conforme au Plan S, que la revue diffuse le Périodique avec une de ces licences ou bien que le contrat autorise l'auteur, à l'article 5, à déposer sa Contribution (version finale du manuscrit acceptée pour publication ou PDF éditeur) dès parution dans une archive ouverte avec l'une de ces licences.

Compte tenu de la mission de diffusion des connaissances et des résultats de la recherche dans laquelle s'inscrit la publication de la Contribution (Code de l'éducation, article L. 123.6), et conformément à l'article L. 122-7 du Code de la propriété intellectuelle, l'Auteur accepte expressément de céder à la Revue ces droits à titre gracieux.

Ce paragraphe, qui fonde le caractère gracieux de la cession, est à conserver.

Ces droits sont cédés à la Revue **en toutes langues et** dans tous pays, pour la durée de la propriété littéraire et artistique d'après les lois françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles et futures, y compris les éventuelles prorogations qui pourraient être apportées à cette durée et par tous procédés actuels ou futurs.

La Revue pourra exercer ses droits elle-même ou par voie de cession à des tiers ; le cas échéant elle s'engage à en informer l'Auteur.

Toutefois, comme précisé dans l'article 1, la cession gracieuse des droits d'exploiter sa Contribution sous forme imprimée et numérique est consentie par l'Auteur, à titre exclusif pour une durée de **XX** ans à compter de la date de signature du contrat. Aussi, au-delà de cette période, la cession se poursuivra à titre non exclusif et l'Auteur pourra alors publier sa Contribution chez un autre éditeur, à condition, toutefois, de mentionner la référence bibliographique complète de la première publication dans le numéro **ZZ** de *Titre du périodique*.

Art. 4 – Obligations de La Revue

La Revue s'engage à publier la Contribution dans le numéro **ZZ** du Périodique, dans un délai de **XX** mois à compter de la remise de celle-ci par l'Auteur.

Auparavant, la Revue s'assure que la Contribution répond aux critères d'exigence d'une édition académique et lui apporte une plus-value éditoriale (vérifications ortho-typographiques, contrôle de la bibliographie et mise aux normes, structuration, contrôle et traitement de l'iconographie).

Elle s'engage à soumettre à l'Auteur une épreuve de sa contribution mise en forme pour bon à tirer ou à diffuser numérique. Dans le cas où la Revue exploite la Contribution à la fois dans une version imprimée et dans une version numérique, le bon à tirer obtenu de l'Auteur vaut pour ces deux versions, dès lors qu'elles ne diffèrent pas (au-delà des quelques ajouts éventuels spécifiques à la version numérique tels que des liens hypertexte).

La Revue s'engage à fournir à l'Auteur, dès parution un tiré à part électronique **et un exemplaire imprimé du numéro dans lequel la Contribution sera publiée**.

Si la Revue n'autorise pas le dépôt du PDF éditeur en archives ouvertes (voir article 5), il convient d'ajouter la clause suivante.

La Revue s'engage à fournir également à l'Auteur la version finale du manuscrit acceptée pour publication, afin que l'Auteur puisse la déposer en archives ouvertes conformément l'article L. 533-4 du Code de la recherche, issu de l'article 30 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique (voir article 5).

Art. 5 – Politique de versement en archives ouvertes

La Revue autorise l'Auteur à déposer dans une archive ouverte (une plateforme pérenne, et consultable par tous sans inscription préalable), le PDF éditeur [**dès / YY mois après la date de première**] et/ou la version finale du manuscrit acceptée pour publication [**dès/YY mois après la date de première**] publication de la Contribution dans le Périodique.

L'autorisation du dépôt du PDF éditeur doit être donnée en accord avec l'Éditeur.

Quand la Revue autorise l'Auteur à déposer la version finale du manuscrit acceptée pour publication, elle peut fixer un délai d'embargo mais celui-ci ne doit pas dépasser le délai maximal, prévu par la loi (cf. l'article L. 533-4 du Code de la recherche, issu de l'article 30 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique).

Il est possible d'ajouter une de ces options au choix :

1. La Revue demande à l'Auteur d'apposer la licence CC [indiquer ici la licence CC retenue], conformément à sa propre politique de diffusion en accès libre.
2. La Revue autorise l'Auteur à apposer la licence CC [indiquer ici la licence CC retenue].
3. La Revue n'autorise pas l'Auteur à apposer de licence CC.

Durant la durée de l'exclusivité, les licences les plus cohérentes sont les licences CC-BY-NC, CC-BY-NC-SA ou CC-BY-NC-ND. Mais d'autres licences peuvent être préférées (voir encadré de l'article 3).

L'attribution d'une licence sur le PDF éditeur doit être donnée en accord avec l'Éditeur.

Rappel : l'Auteur cède les droits mentionnés ci-dessus à la Revue à titre exclusif, pour une durée **XX ans**, mais il reste libre de verser sa Contribution (la version finale du manuscrit acceptée pour publication) dans une archive ouverte, dès lors qu'il respecte le délai d'embargo maximal de 6 ou 12 mois après publication éventuellement fixé par la Revue (cf. l'article L. 533-4 du Code de la recherche, issu de l'article 30 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique), avec la licence CC de son choix, à l'exclusion de celles autorisant une exploitation commerciale.

Les réseaux sociaux académiques (de type ResearchGate ou Academia.edu) ne sont pas des archives ouvertes : le dépôt doit être fait dans une archive ouverte, notamment pour des raisons de pérennité, avec un lien éventuel vers cette archive ouverte depuis les réseaux sociaux académiques.

Art. 6 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalable à tout recours devant les tribunaux.

Fait à **Ville**, le **JJ/MM/AAAA** en deux exemplaires.

Pour la Revue

Prénom Nom, fonction à préciser

L'Auteur

Prénom Nom